

Actions mutualisées clubs

ANNEXE 5

Récapitulatif des associations partenaires sollicitant une aide financière CNDP – 2018
Document à transmettre au référent CNDP de votre département (CF. Annexe 7)

Sont considérées comme actions mutualisées les actions portées par une seule association mais au bénéfice direct de plusieurs autres associations sportives.

Porteur des actions mutualisées (association, comité, ligue) :

Noms des associations bénéficiaires	Président(e)s des associations bénéficiaires			Objets des actions mutualisées	Montant total de l'aide demandée (€)
	NOM – Prénom	Courriel et téléphone	Signature		